

NOTE D'ORIENTATION SUR LA PROTECTION PENDANT LA CRISE DU COVID-19

1. INTRODUCTION

Le COVID-19 est une maladie infectieuse provoquée par une nouvelle souche du coronavirus, identifiée pour la première fois en décembre 2019. Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré l'urgence sanitaire mondiale face au COVID-19. Le 11 mars, l'état de pandémie a été déclaré. Oxfam l'a classé comme une crise de catégorie 1 le 18 mars 2020.

Les mesures officielles pour faire face à l'épidémie comprennent la distanciation physique et des restrictions strictes au niveau des déplacements. Ces mesures, alliées au caractère planétaire de la crise, posent des défis inédits quant à la manière dont nous mobilisons les populations auprès desquelles nous intervenons, et fait ressortir le rôle primordial qu'assument les communautés en tant qu'actrices humanitaires à part entière.

Dans un tel contexte, nous devons adapter notre travail de protection et redoubler d'efforts pour soutenir le leadership humanitaire local. C'est sur ces communautés que reposera l'essentiel des interventions humanitaires pendant la pandémie.

Si ce document souligne des points cruciaux en matière de travail de protection pendant la pandémie, ces directives devront être adaptées selon les consignes locales, notamment les mesures décrétées par les autorités locales dans chaque pays.

“ C'est sur ces communautés que reposera l'essentiel des interventions humanitaires pendant la pandémie. ”

2. PROBLÈMES POTENTIELS EN MATIÈRE DE PROTECTION

L'épidémie de COVID-19 engendre ou exacerbe de nombreux problèmes de protection. Il ne faut pas négliger les menaces dans les environnements isolés ou confinés et il convient de prêter une attention particulière aux dynamiques de conflit susceptibles d'évoluer ou de se renforcer. La liste ci-après repose sur une analyse mondiale de la protection menée en continu. Elle ne saurait être exhaustive :

- Accès restreint à l'information
- Accès restreint aux soins de santé pour les personnes les plus touchées par le COVID-19
- Défaut d'accès à des services d'urgence et de protection de manière sûre et opportune
- Impact des contrôles de la liberté de mouvement sur l'accès aux besoins fondamentaux, aux moyens de subsistance et aux marchés
- Application discriminatoire ou disproportionnée du confinement médical et de la détention
- Recours à des ressources militaires pour le maintien de l'ordre et de l'état de droit
- Risques pour la protection des données et de la vie privée
- Déplacements, réinstallation ou retours forcés
- Fermeture des frontières, refoulement et refus de la citoyenneté
- Violences basées sur le genre, en particulier les violences de la part du/de la partenaire intime et la maltraitance à l'égard des enfants
- Violence, abus et exploitation systématiques à l'encontre de groupes spécifiques, notamment en lien avec la stigmatisation et les préjugés
- Regain des conflits et/ou des troubles civils

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES INTERVENTIONS PENDANT LE COVID-19 DOIVENT :

- être limitées dans le temps ;
- tenir compte de l'impact sur les groupes marginalisés et vulnérables, comme les réfugié-e-s et les personnes déplacées internes, et de la manière dont certaines personnes appartenant à ces groupes seront encore plus touchées et marginalisées ;
- ne pas être utilisées pour cibler certains groupes, minorités ou individus, et ne pas servir de prétexte pour une action répressive ou pour étouffer les contestations ;
- permettre aux réfugié-e-s et aux personnes déplacées internes :
 - d'accéder à des informations cruciales à jour ;
 - d'accéder aux services ;
 - de jouir de leur liberté d'expression ; et
 - de bénéficier d'une protection de leurs données à caractère personnel, notamment concernant leur santé.

3. ADAPTATION À LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Le travail mené par Oxfam en matière de protection est axé sur les communautés et vise prioritairement à soutenir les capacités des communautés à se protéger elles-mêmes. Habituellement, il s'appuie donc en grande partie sur des échanges en personne avec les communautés. Les restrictions de déplacement ou de contact vont toutefois compliquer cette mobilisation en personne, si ce n'est la rendre impossible. La faisabilité d'une mobilisation en personne sera fonction du type et de l'importance de chaque activité, ainsi que du niveau d'épidémie dans chaque pays. Ces facteurs sont décrits en détail dans le document d'Oxfam intitulé « Conseils à l'attention du personnel en contact avec la communauté » ([Oxfam 2020d](#)). Là où la mobilisation en personne est encore possible, le personnel et les bénévoles d'Oxfam doivent suivre les mesures de protection décrites dans ces directives, notamment la distanciation physique et les protocoles d'hygiène renforcés.

Le guide d'Oxfam sur la mobilisation des communautés pendant la crise du COVID-19 ([Oxfam 2020a](#)) et la fiche-conseils associée ([Oxfam 2020c](#)) fournissent des consignes et des idées concernant l'adaptation des stratégies de mobilisation lorsqu'une intervention en personne n'est plus possible. La liste ci-après suggère des actions à mettre en œuvre avant que ne soient imposées des restrictions en matière d'accès physique, si possible :



La faisabilité d'une mobilisation en personne sera fonction du type et de l'importance de chaque activité, ainsi que du niveau d'épidémie dans chaque pays.



Communication

- Discutez des points suivants avec les interlocuteurs/trices habituel-le-s tel-le-s que les comités de protection communautaire (CPC), les points focaux communautaires, les partenaires, les groupes de la société civile, les autorités locales, etc. :
 - comment communiquer à distance (par ex. appels téléphoniques, SMS, WhatsApp, etc.) ;
 - fréquence des vérifications régulières ;
 - comment les avertir et que faire en cas d'évolution soudaine d'une situation ; et
 - qui paie les recharges de crédit téléphonique.
- Assurez-vous de disposer de coordonnées à jour.
- Envisagez de recourir à des SMS plutôt qu'à des appels téléphoniques, en particulier dans les zones où les réseaux sont instables, car les SMS peuvent parvenir aux destinataires lorsqu'elles/ils retrouvent du réseau.



Communautés

Discutez des points suivants avec les communautés :

- Activités clés que les membres peuvent poursuivre en toute sécurité ; et
- Soutien dont elles auront besoin, tant en termes de formation que de ressources, pour continuer à œuvrer pour la protection.



Coordination

- Envisagez des partenariats susceptibles de faciliter les aspects technologiques de la mobilisation à distance.
- Coordonnez vos actions avec d'autres équipes au sein d'Oxfam et/ou d'autres acteurs/trices susceptibles de mettre en place des activités de mobilisation de la communauté à distance.



Sécurité et protection des données

- Vérifiez l'existence et le bon fonctionnement de mécanismes de protection des données.
- Analysez les risques potentiels liés à la méthode retenue (par ex. les appels téléphoniques peuvent être écoutés, les messages écrits peuvent être lus par d'autres s'ils ne sont pas supprimés, etc.).
- Mettez-vous d'accord sur les modalités d'obtention d'un consentement éclairé de la part des interlocuteurs/trices à distance.
- Convenez d'indicateurs ou d'événements déclencheurs susceptibles d'interrompre des communications à distance.

Il peut se révéler plus difficile d'instaurer la confiance à distance, et la communication à distance peut donner lieu à des risques spécifiques ; certaines questions peuvent donc sembler trop sensibles. Il est donc plus important que jamais d'expliquer clairement qui vous êtes, ce que fait votre organisation et comment vous comptez utiliser les informations, mais aussi d'obtenir un consentement éclairé.

4. COMMENT ADAPTER NOS MODES D'ACTION PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les consignes ci-après s'appuient sur les six modes d'action d'Oxfam pour le travail de protection, qui font partie intégrante du modèle de protection d'Oxfam (voir [Oxfam 2017](#)),¹ en soulignant les domaines d'adaptation.

Tableau 1 : Modes d'action d'Oxfam pour réduire les risques en matière de protection

<p>1. Travail de plaidoyer et de campagne au niveau international afin de convaincre les personnes au pouvoir ou les personnes d'influence de protéger la population (<i>par le biais de la campagne de droits en situation de crise 'Rights in Crisis'</i>)</p>	<p>4. Renforcer les capacités d'autoprotection des communautés affectées par une crise (<i>à travers des comités et groupes de protection, des plans de sécurité communautaires, le renforcement des capacités des partenaires</i>)</p>
<p>2. Mener des activités de plaidoyer et de négociation en matière de protection à l'échelle locale et nationale et aider les partenaires et les communautés à les développer</p>	<p>5. Faciliter un accès sûr et rapide aux services d'urgence et de protection (<i>par le biais de référencement vers des services d'assistance médicale ou juridique, de plaidoyer, de transferts monétaires, d'information ou de sensibilisation, etc.</i>)</p>
<p>3. Soutien aux autorités compétentes et renforcement de leurs capacités afin de mieux remplir leur rôle de protection (<i>formations, détachements, mentorat, assistance pratique, etc.</i>)</p>	<p>6. Fournir une assistance humanitaire pratique pour aider les populations à assurer leur sécurité et dignité (<i>par ex. des lampes solaires, des poêles à haut rendement, des transferts monétaires d'urgence</i>)</p>

4.1. Suivi de la protection

Le suivi de la protection implique l'analyse systématique des informations afin d'identifier toute violation des droits et tout risque en matière de protection au fil du temps. Ce suivi et cette analyse permettent d'éclairer les activités de protection, comme la transmission d'orientations, le soutien des activités menées par les communautés et le renforcement des capacités des autorités, et de façonner le travail de plaidoyer et de campagne pour la protection. Il dépend fortement des interactions en personne, comme les discussions de groupe et les conversations en face-à-face. Toutefois, pendant l'épidémie de COVID-19, de telles approches peuvent se révéler impossibles, auquel cas d'autres formes de mobilisation des communautés peuvent être requises. Reportez-vous aux stratégies alternatives de mobilisation des communautés dans la [Section 3](#).

Le suivi de la protection doit se concentrer sur les **menaces** prioritaires dans chaque contexte. Reportez-vous à la liste dans la [Section 2](#) pour connaître les problèmes potentiels, en les adaptant à votre contexte spécifique.

Le suivi de la protection doit également prêter attention à la manière dont le COVID-19 peut affecter différemment certains groupes, selon leurs **vulnérabilités existantes dans chaque contexte spécifique**. Ces groupes peuvent comprendre des femmes et des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées, mais aussi des enfants, des hommes, certains groupes ethniques et des personnes d'autres nationalités.

Le personnel et les bénévoles d'Oxfam doivent également suivre le développement et l'évolution des **capacités et des mécanismes d'autoprotection** des communautés. Il s'agit là d'éléments clés pour toute analyse de la protection, essentiels pour développer une intervention appropriée. Vous devez donc réfléchir à l'impact du

INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE

Il est essentiel d'intégrer la **dimension de genre** des problèmes de protection dans les interventions présentant des risques, des vulnérabilités, des capacités et des opportunités spécifiques dans votre contexte. Il est également nécessaire d'**impliquer les femmes dans la prise de décisions** et la mise en œuvre d'activités de préparation et d'intervention.

¹ Ce cadre est en cours de révision, étant donné que la programmation sûre compte désormais parmi les quatre piliers de l'approche humanitaire d'Oxfam et incombe par conséquent à tous les secteurs.

COVID-19 sur les réponses existantes et potentielles de la part des communautés aux problèmes de protection. Envisagez en particulier si des groupes communautaires se créent de manière spontanée, si de nouvelles stratégies d'autoprotection se manifestent et/ou si les mesures d'urgence ont pour effet d'affaiblir ou d'entraver les capacités ou les stratégies d'autoprotection existantes.

4.2. Soutien aux actions de protection à base communautaire

Les actions de protection à base communautaire peuvent inclure aussi bien les activités de structures établies de protection communautaire que de nouvelles stratégies positives et sûres d'autoprotection qui sont adoptées spontanément par des groupes ou des membres de la communauté et peuvent être étendues afin d'avoir un impact plus large. Tenez compte des aspects ci-dessous pour soutenir les actions de protection à base communautaire. (Pour des directives plus complètes, voir [GPC et al. 2020](#).)

- **Protection contre le COVID-19** : apportez votre soutien pour protéger les communautés, le personnel et les partenaires de la transmission du COVID-19. Toutes sortes d'actions sont envisageables : la mise en place d'alternatives sûres à des réunions, des visites de proximité ou des échanges face-à-face ou la prise de mesures de sécurité pour qu'ils aient lieu ; la mise en place de stations de lavage des mains dans des endroits pratiques pour la communauté ; et la fourniture d'équipements de protection individuelle ([Oxfam 2020a](#), [2020b](#), [2020c](#), [2020d](#)).
- **Soutien technique** : apportez un soutien technique aux communautés dans l'élaboration de plans de protection communautaire et de plans d'urgence dans la lutte contre le COVID-19. Celui-ci pourrait inclure un soutien à la cartographie des établissements de santé et des ressources sanitaires, à l'établissement de chaînes de communication, à l'identification de groupes à risque et à la mise en place de processus pour les interventions des communautés.
- **Cohésion sociale** : apportez votre soutien aux stratégies d'isolement et de solidarité des communautés, ainsi qu'à d'autres efforts collectifs et mécanismes d'autoprotection dans la lutte contre le COVID-19. Gardez à l'esprit la nécessité de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la stigmatisation et d'atténuer les éventuels incidents de violence. (Pour des consignes plus exhaustives sur la prévention et la lutte contre la stigmatisation sociale lors de la crise du COVID-19, voir [IFRC et al. 2020](#)).
- **Soutien à des stratégies d'isolement** pour permettre la protection des personnes les plus vulnérables. Il peut s'agir d'apporter un soutien aux communautés et aux partenaires à l'établissement et à la promotion d'espaces d'isolement sûrs permettant de lutter contre la violence domestique/du partenaire intime ou la maltraitance envers un enfant ou une personne âgée.
- **Soutien à des stratégies de solidarité** pour permettre aux membres de la communauté d'exprimer leurs inquiétudes en matière de protection. Une stratégie de solidarité peut, par exemple, consister en la formation de groupes communautaires qui viennent en aide à des ménages vulnérables en les équipant de systèmes de communication pour pouvoir faire part de leurs besoins. Bien que spécifiques au contexte, ces systèmes doivent inclure des moyens discrets de signaler des besoins et des problèmes d'ordre sensible, de manière à permettre aux victimes d'abus de signaler en toute sécurité leur situation.
- **Compréhension des mécanismes d'autoprotection** afin de cerner les stratégies, tant positives que négatives, adoptées par les communautés. Les restrictions de déplacement et les autres mesures de lutte contre le COVID-19 risquent d'accroître la charge infligée aux communautés pour assurer leur propre protection, et ainsi de contribuer également à une prolifération de stratégies d'adaptation négatives, en particulier dans un contexte marqué par le manque d'accès aux services, à des ressources et aux moyens de subsistance.



“
Gardez à l'esprit
la nécessité
de renforcer la
cohésion sociale,
de lutter contre
la stigmatisation
et d'atténuer
les éventuels
incidents de
violence.”

- **Interventions existantes** : soutien aux acteurs/trices existant-e-s de la protection à base communautaire pour qu'elles/ils s'adaptent et poursuivent leur travail existant non lié directement au COVID-19. Par exemple, cela peut inclure le travail de prévention des expulsions ; le soutien en matière de statut juridique et l'aide à l'accès aux soins pour les victimes de viol ; les services de protection de l'enfance et la recherche des familles ; la gestion des détentions ; et l'accès sûr, opportun et confidentiel aux services médicaux, psychosociaux et juridiques.
- **Accès à des informations fiables et de qualité** : assurez-vous que les acteurs/trices de la protection de la communauté disposent d'un accès sûr à des informations de qualité qui peuvent être essentielles à la survie des communautés et à leurs mécanismes d'adaptation, ainsi que pour éviter la stigmatisation et la marginalisation accrue de certains groupes.
 - **Informations sur la pandémie** à proprement parler, comme les mesures d'intervention existantes et leurs implications pour des communautés spécifiques, ou les mesures relatives à l'évolution de l'épidémie ou aux découvertes scientifiques sur le virus.
 - **Informations sur les services** encore disponibles et comment y accéder en toute sécurité.
 - **Informations sur l'utilisation de certaines technologies**, indispensables pour veiller à ce que la programmation à distance tienne compte des personnes qui ont un niveau limité d'alphabétisation ou de connaissances de certaines technologies (ce qui concerne de façon disproportionnée les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et certains groupes minoritaires).
 - **Informations sur le lieu où se trouvent des proches, ou facilitation du contact direct avec elles/eux**, qui sont soigné-e-s pour le COVID-19, pour soulager si possible l'impact psychologique de cette séparation et, dans les cas où des enfants sont séparés des personnes qui s'occupent principalement d'eux, pour en assurer la continuité de la prise en charge. Les systèmes d'information doivent être réactifs pour s'aligner sur les stratégies de mobilisation de la communauté et aider les communautés à vérifier les faits, dépister les rumeurs et renforcer les compétences en matière de consommation médiatique.
- **Accès à des ressources adéquates** : veillez à ce que les communautés disposent des ressources nécessaires pour assurer leur propre protection, y compris :
 - **Des ressources de communication**, qu'il s'agisse d'affiches, de radios portatives, de téléphones, de crédit de téléphone, de points d'accès Wi-Fi gratuits et même de mégaphones.
 - **Des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'activités spécifiques de protection à base communautaire**, notamment en matière d'assistance monétaire. Ce type de soutien peut également faire appel à une action concertée avec d'autres clusters sur le terrain pour la fourniture de ressources destinées à compenser le manque d'accès aux moyens de subsistance et à assurer la satisfaction des besoins fondamentaux, exacerbés par le COVID-19, en vue de renforcer la résilience globale des communautés.
- **Faire entendre la voix des communautés** : aidez les communautés à exprimer leurs propres besoins et à les revendiquer. Pendant la pandémie de COVID-19, certaines communautés peuvent être moins en mesure que d'autres de formuler leurs préoccupations directement auprès des autorités. Par conséquent, offrez-leur la possibilité que votre organisation relaye leurs besoins en leur nom, en organisant des démarches concertées auprès des administrations locales, des acteurs/trices du conflit et d'autres institutions compétentes, ou des campagnes de sensibilisation du public. Efforcez-vous de relayer activement les revendications des communautés qui n'ont peut-être pas eu de contact ou reçu de soutien de la part d'acteurs/trices humanitaires.



Efforcez-vous de relayer activement les revendications des communautés qui n'ont peut-être pas eu de contact ou reçu de soutien de la part d'acteurs/trices humanitaires.

4.3. Accès à l'information et sensibilisation

L'information est essentielle pour garantir des interventions adaptées à l'épidémie au niveau communautaire. Elle est également indispensable pour éviter la stigmatisation et la marginalisation accrue de certains groupes. Les interventions pendant le COVID-19 sont susceptibles d'être axées principalement sur la santé publique, l'eau, l'assainissement et l'hygiène ; toutefois, la protection a également un rôle à jouer pour contribuer à un accès sûr et équitable à des informations de qualité. Les structures de protection communautaire, notamment les réseaux de protection à base communautaire, peuvent participer aux efforts de sensibilisation et aux actions visant à garantir l'accès à l'information, ou en prendre l'initiative. Cela exigera de coopérer autour de messages clés et de stratégies de sensibilisation efficaces là où la mobilisation en personne n'est peut-être plus possible. À cette fin, il est possible de s'appuyer sur les stratégies de mobilisation à distance présentées dans la [Section 3](#).

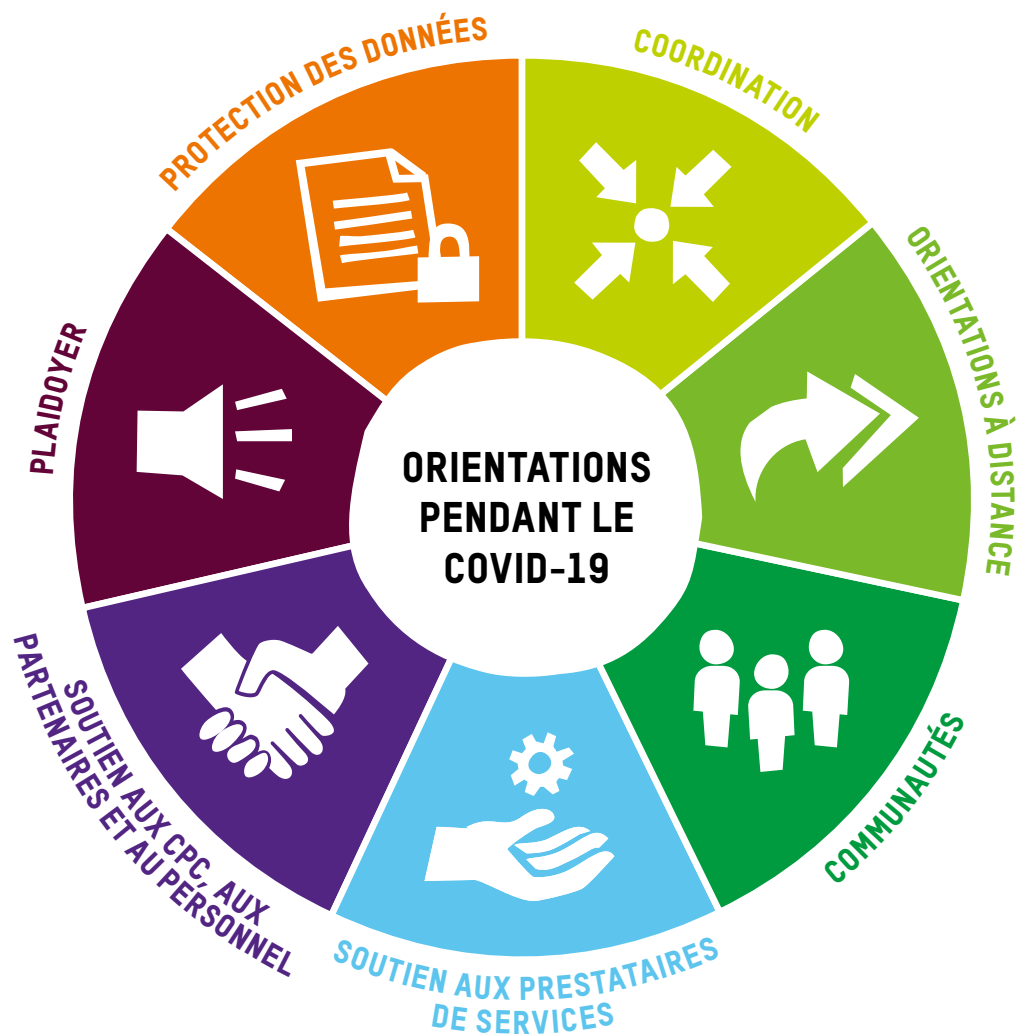
4.4. Facilitation d'un accès sûr et opportun à des services d'urgence et de protection axés sur les personnes ayant été confrontées à des violences

Les équipes d'Oxfam, les structures de protection communautaire, les points focaux communautaires, les partenaires et le personnel peuvent être amené-e-s à partager des informations sur les systèmes d'orientation. Cela peut s'inscrire dans leurs efforts de sensibilisation globaux ou être déployé directement auprès des personnes confrontées à des risques en matière de protection, notamment, sans toutefois s'y limiter, les violences basées sur le genre, les problèmes de protection de l'enfance, les séparations familiales, l'accès à des documents juridiques, la détention, la torture, le trafic d'êtres humains, etc. De la même manière, nous pouvons établir des partenariats avec des prestataires de services susceptibles d'avoir besoin d'un soutien pour s'adapter au COVID-19. Les messages de santé publique doivent entre autres sensibiliser aux services fournis par les acteurs/trices humanitaires et les principales institutions compétentes, ainsi qu'aux moyens à disposition pour les solliciter en vue d'obtenir une aide supplémentaire. Toutefois, la disponibilité des services peut varier considérablement. Ainsi, parallèlement aux autres mesures officielles déployées face à la pandémie, il peut être nécessaire de travailler avec d'autres acteurs/trices de la protection pour actualiser les systèmes d'orientation afin de permettre les orientations à distance à l'aide de téléphones mobiles ou d'outils numériques. Toutefois, si certains services se prêtent bien à une mise en œuvre à distance, d'autres peuvent exiger une présence physique (par ex. les consultations médicales), exigeant une aide pour le transport en toute sécurité jusqu'au prestataire en question.

Les points ci-dessous donnent certaines indications quant à la manière d'adapter ce domaine de travail dans le contexte du COVID-19, mais doivent être adaptés à chaque contexte.



Parallèlement aux autres mesures officielles déployées face à la pandémie, il peut être nécessaire de travailler avec d'autres acteurs/trices de la protection pour actualiser les systèmes d'orientation afin de permettre les orientations à distance.



COORDINATION

Actualisez régulièrement la cartographie des services en collaboration avec les systèmes de coordination/gestion des cas éventuellement en place, notamment :

- **Accès.** Quels sont les services encore disponibles ? Certains services sont-ils disponibles à distance ? Certains services refusent-ils les personnes atteintes du COVID-19 ? Quels sont les nouveaux protocoles en place ?
- **Sécurité et qualité des services.** À quels risques les personnes peuvent-elles être exposées lorsqu'elles accèdent aux services ? Des mesures de protection contre la transmission sont-elles en place sur le lieu de prestation des services ? Les services sont-ils encore en mesure d'apporter un soutien de qualité et axé sur les personnes ayant été confrontées à des violences ? Le personnel est-il encore assez nombreux pour fournir les services ?
- **Intervention sanitaire.** Intégrez les services de santé traitant le COVID-19 aux informations d'orientation, en collaboration avec les promoteurs de santé publique.

Partagez la cartographie actualisée des services avec vos collègues, vos partenaires et les mécanismes de coordination.

ORIENTATIONS À DISTANCE

- Travaillez avec d'autres pour développer des **systèmes d'orientation à distance** : p. ex. par téléphone ou via des applications (Messenger, WhatsApp, etc.), des lignes téléphoniques spéciales ou d'autres plateformes numériques.
- **Encouragez l'auto-orientation** : partagez de manière proactive des informations sur l'accès à des services de protection et d'urgence par des canaux sûrs dans le cadre d'activités de sensibilisation, en communiquant notamment sur les avantages et les risques de chacun afin de garantir un consentement éclairé. Prodiguez des conseils sur la manière d'accéder aux services en toute sécurité en cas de restrictions de déplacement.

COMMUNAUTÉS

- **Consultez** les organisations à base communautaire, les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de défense des droits humains pour vous assurer que l'approche vis-à-vis de l'orientation reste axée sur les personnes ayant été confrontées à des violences pendant la pandémie.
- **Adaptez-vous aux changements** dans le vocabulaire utilisé par les communautés concernant les incidents de protection. Envisagez les risques éventuels de stigmatisation (par ex. concernant les personnes infectées) liés à ce vocabulaire pendant le processus d'orientation.
- **Levez les obstacles**, nouveaux ou existants, à l'accès aux services (comme le genre, le pouvoir, les fausses informations, la culture, les croyances, la stigmatisation, la distanciation physique, les mesures de lutte contre le COVID-19, etc.) grâce à la sensibilisation, à l'évolution des normes et comportements sociaux, au plaidoyer, aux transferts d'espèces, aux bons électroniques, etc.

SOUTIEN AUX PRESTATAIRES DE SERVICES

Établissez des partenariats avec des prestataires de services de protection et d'urgence aux fins d'adaptation à la situation du COVID-19, par exemple :

- **Mesures de protection.** Collaborez avec d'autres secteurs sur des mesures de protection comme l'installation de stations de lavage des mains, la fourniture d'équipements de protection, la matérialisation des distances de sécurité, etc.
- **Évaluation des risques.** Aidez à la création d'évaluations des risques pour une programmation sûre.
- **Informations fiables.** Tenez les autres au courant des dernières informations sur le COVID-19, pour lutter contre la stigmatisation.
- **Équipements.** Envisagez de fournir des ressources comme des téléphones et du crédit téléphonique.

SOUTIEN AUX CPC, AUX PARTENAIRES ET AU PERSONNEL

- Assurez-vous que le personnel (en particulier celui en contact avec les communautés), les partenaires et les bénévoles connaissent les **procédures sûres et appropriées en matière de divulgation** (p. ex. avec des formations, des briefings, des simulations, etc.).
- Mettez en place toutes les **mesures de protection** requises pour une orientation en personne si les orientations à distance à la demande ne sont pas possibles.
- Proposez aux CPC de les **soutenir et de les accompagner** dans l'adaptation de leur travail pour faciliter l'accès aux services de protection et d'urgence pendant l'épidémie de COVID-19, notamment par le biais d'actions de sensibilisation, tout en veillant à ce que les normes (par ex. caractère axé sur les personnes ayant été confrontées à des violences, sécurité, non-discrimination, dignité, confidentialité et respect) soient maintenues.

PLAIDOYER

Militez pour la **levée des obstacles** à l'accès aux services de protection et d'urgence pendant l'épidémie de COVID-19, notamment :

- maintien des services essentiels ;
- maintien de l'approche axée sur les personnes ayant été confrontées à des violences ;
- mise en place de mesures de protection sur le lieu de prestation des services ;
- dérogations aux restrictions de déplacement ;
- établissement de services à distance lorsque cela est possible.
- establishment of remote services where possible.

PROTECTION DES DONNÉES

- Envisagez de mettre à jour les **protocoles de gestion des données** ; les informations relatives au statut par rapport au COVID-19 (tout comme les autres données à caractère personnel) doivent être traitées de manière confidentielle.
- **Évitez de recueillir des données à caractère personnel** à moins que cela soit absolument nécessaire ; menez une évaluation de l'impact en matière de vie privée.
- **Mettez à jour l'analyse des risques** des activités d'orientation pour les communautés, le personnel et les partenaires afin d'y inclure également les risques liés au COVID-19.

4.5. Plaidoyer pour la protection

Le plaidoyer d'Oxfam en rapport avec le COVID-19 s'articule selon plusieurs axes thématiques. Le plaidoyer pour la protection est étayé par un suivi et une analyse en continu, ce qui devrait permettre l'identification des problématiques prioritaires. Les équipes d'Oxfam doivent travailler avec les clusters de protection ou les groupes de travail sur un plaidoyer commun concernant les problématiques de protection. Le personnel de protection doit travailler avec les équipes en charge des politiques et du plaidoyer pour identifier les priorités dans chaque contexte spécifique ainsi que pour le plaidoyer régional et mondial.

4.6. Violences basées sur le genre

Les restrictions sur les déplacements tels que la distanciation physique, l'isolement, le confinement strict et la quarantaine sont susceptibles d'accroître les violences basées sur le genre, et plus particulièrement les violences de la part du/de la partenaire intime et les violences domestiques. Les violences sexuelles dans les zones de conflit peuvent être exacerbées et les personnes confrontées à des violences peuvent être dans l'incapacité de trouver refuge dans d'autres pays en raison de la fermeture des frontières et des restrictions sur les voyages. Les mesures de confinement peuvent même empêcher de chercher refuge chez des ami-e-s et des proches.

Une intervention de protection face aux violences basées sur le genre :

- Adopte une approche de la programmation sûre pour atténuer et suivre les risques de violences basées sur le genre et garantir que les programmes de protection n'augmentent pas le risque de violences basées sur le genre.
- Permet la coordination avec des collègues spécialistes des questions de genre et de violences basées sur le genre pour faciliter l'orientation des personnes ayant été confrontées à des violences et aide les prestataires de services à s'adapter et à déployer leurs services à plus grande échelle, notamment en s'adaptant aux orientations à distance.
- Tient compte des facteurs susceptibles d'accroître les risques de violences basées sur le genre, comme le genre, l'âge, le handicap, la xénophobie et le racisme, etc., susceptibles d'être amplifiés pendant la pandémie.
- Soutient les lignes téléphoniques spéciales lorsque celles-ci sont opérationnelles, y compris par le biais de financements, et travaille avec les points focaux communautaires et les groupes de femmes pour garantir un accès rapide, sûr et pertinent aux informations et aux services.
- Actualise les systèmes d'orientation et référencement de cas de violence basées sur le genre pour refléter les établissements de santé primaires et secondaires et informe les communautés et les prestataires de services clés de ces modèles à jour.
- Promeut le recours aux codes de conduite pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi qu'à d'autres mesures de sauvegarde, et rappelle au personnel et aux partenaires la nécessité de s'y conformer.



Les restrictions sur les déplacements tels que la distanciation physique, l'isolement, le confinement strict et la quarantaine sont susceptibles d'accroître les violences basées sur le genre.

5. PROGRAMMATION SÛRE

Toutes les interventions humanitaires d'Oxfam doivent faire l'objet de mesures proactives pour garantir qu'elles ne portent pas accidentellement atteinte aux personnes ou aux principes et aux normes sur lesquels repose notre travail. Les programmes de protection peuvent présenter un niveau de risque accru de par leur nature sensible et la nécessité de gérer des données personnelles sensibles dans certains cas. Tous les programmes de protection doivent identifier les risques, prendre des mesures pour les prévenir ou les atténuer, assurer un suivi permanent et s'adapter en continu.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), bureau OCHA et OMS (2020), *COVID-19: How to include marginalized and vulnerable people in risk communication and community engagement*. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/COVID-19_CommunityEngagement_130320.pdf

FICR, UNICEF et OMS. (2020). *Social Stigma associated with COVID-19: A guide to preventing and addressing social stigma*. <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/covid19-stigma-guide.pdf>

Oxfam (2017). *Oxfam et la protection : Note d'orientation*. <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/oxfam-and-protection-a-guidance-note-620411>

Oxfam (2020a). *Mobilisation des communautés pendant la crise du COVID-19 : Guide à l'usage du personnel en contact avec les communautés*. <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/620977/10/gd-covid-19-community-engagement-guide-270420-fr.pdf>

Oxfam (2020b). *Mobilisation des communautés pendant l'épidémie de COVID-19 : Liste de contrôle*. <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/620977/11/gd-covid-19-community-engagement-checklist-270420-fr.pdf>

Oxfam (2020c). *Mobilisation des communautés pendant la crise du COVID-19 : 13 conseils pratiques*. <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/10546/620977/12/gd-covid-19-community-engagement-13-practical-tips-270420-fr.pdf>

Oxfam (2020d). *Réagir pendant le Covid-19 : conseils à l'attention du personnel en contact avec la communauté*. https://www.oxfamwash.org/response-types/covid-19/OXCTF_Protecting%20Community%20Facing%20Staff%20and%20Volunteers_FR.pdf

Global Protection Cluster (GPC), Danish Refugee Council (DRC), International Rescue Committee (IRC), Norwegian Refugee Council (NRC) et Oxfam (2020). *La protection à base communautaire pendant la pandémie de Covid-19*. https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Community-based-protection-during-COVID-19-Inputs-for-the-GPC-Advisory-Note_FR-Final.pdf



Tous les programmes de protection doivent identifier les risques, prendre des mesures pour les prévenir ou les atténuer, assurer un suivi permanent et s'adapter en continu.



OXFAM